

# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## COMMUNE DE TIGNES

**Enquête Publique portant sur :**

**Demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) relatifs à la démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les Marais » sur la commune de Tignes (Savoie)**

**Enquête Publique du jeudi 05 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022**

**Demande au titre du Code Général des Collectivités Territoriales  
Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants**

**- TITRE PREMIER**



**Hugues ASPORD  
Commissaire-Enquêteur  
Mai 2022**

Enquête publique relative :  
à la démolition de l'actuel TLGS de l'Aiguille Rouge et à son remplacement – Rapport –Mai 2022  
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

# SOMMAIRE

## TITRE PREMIER : Rapport du Commissaire-Enquêteur

**PREAMBULE** : cadre juridique de l'enquête publique.....3 et 4

**1 – Présentation**.....4 à 8

**2 – Composition du dossier d'enquête publique**.....8 et 9

**3 – Présentation synthétique du contenu du dossier**.....9 et 10

**4 – La concertation et l'avis des PPA**.....10 à 12

**5 – Procès-verbal de synthèse**.....12

**6- Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage aux questions et remarques  
du Commissaire-Enquêteur** 12 à 25

**Annexe 1**.....12

## TITRE DEUXIEME :

**7- Analyse et commentaires du Commissaire-Enquêteur**

**8- Avis motivé du Commissaire-Enquêteur**

## **TITRE PREMIER :**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

#### **PREAMBULE : Cadre juridique de l'enquête publique.**

Le Maire de la commune de TIGNES,

**VU** le Code de général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants

**VU** Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 et notamment l'article R 123-9,

**VU** Du Code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 ; R423-32 et R\*423-57.

**VU** De la délibération n° D2021-11-37 du 16 décembre 2021 autorisant la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) à déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et de demande d'autorisation d'exécution des travaux » sur une parcelle communale, en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places de l'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable six places, sis lieu-dit « Sur Les Marais ».

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 février 2022 désignant le commissaire enquêteur, en application de l'article R.123-5 du code de l'environnement.

**VU** le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et de demande d'autorisation d'exécution des travaux » soumis à étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, déposé par la STGM en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places de l'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable six places, sis lieu-dit « Sur Les Marais », soumis à l'étude d'impact et donc à enquête publique.

## ARRÊTE

### **Article 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé, en Mairie de Tignes, à une enquête publique à compter du 05 mai 2022 pour une durée de 30 jours consécutifs, sur le territoire communal de Tignes, portant sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution de travaux » relatif à la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places de L'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable six places, sis lieu-dit « Sur Les Marais », déposé par la STGM représentée par M. Thimothée BONDU.

### **Article 2 – DECISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Au terme de l'enquête publique, l'instruction du dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution de travaux » sera finalisée et permettra à l'autorité compétente de prendre sa décision.

### **Article 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Monsieur Hugues ASPORD**, demeurant 3, route d'Albertville Beauvoir à PALLUD (73200) est désigné en qualité de **commissaire enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

## **1. Présentation**

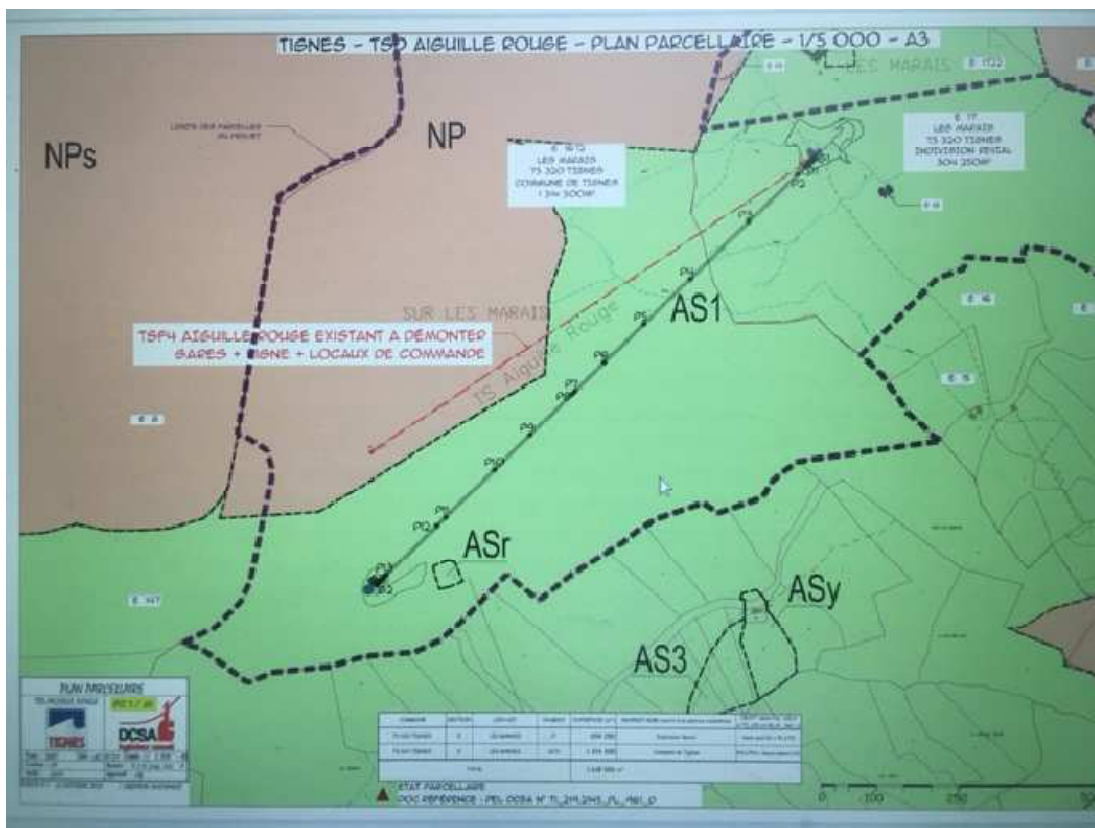
### **1.1 Cadre légal de la concertation**

Par arrêté n° 2022-83 en date du 07 avril 2022, le maire de la commune de Tignes a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le dossier de « Permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) relatifs à la démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège débrayable six places sur le territoire de la commune de Tignes.

### **1.2 Motivation du projet :**

Le Conseil Municipal réuni en séance le jeudi 16 décembre 2021 a traité la demande de la SA-STGM (Société des Téléphériques de la Grande Motte) représentée par M. Renaud BENOIT qui consiste à l'autoriser à déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux ». L'objectif de l'opération étant de remplacer le télésiège actuel de l'Aiguille Rouge, à pinces fixes de 4 places situé sur le plateau du Marais à Tignes, datant de 1988, par un télésiège débrayable de 6 places à plus fort débit.

- La vue ci-dessous présente le tracé de l'appareil encore présent en rouge et le projet de futur tracé en noir avec le positionnement des pylônes.



- Exploité uniquement l'hiver, cet équipement est dans un lieu stratégique du domaine skiable, tant pour la fluidité de la circulation des skieurs que pour les secours.
- L'évolution de la station avec le développement des secteurs « Brévières et Boisses » vers Tignes le Lac et l'ensemble du domaine nécessite l'installation d'un équipement plus performant.
- L'arrivée des skieurs depuis les télécabines des secteurs « Brévières et Boisses » avec un débit possible de 5 000 places par heure ne peut être absorbée par le télésiège actuelle qui est prévu pour 1 700 P/h.
- L'installation d'un télésiège débrayable 6 places pour l'Aiguille Rouge avec un débit de 3 000 P/h viendra participer à la modernisation du site « Plateau du Marais » adossé au futur télésiège du Marais avec des gares de départs conjointes.
- L'augmentation du débit limitera les temps d'attentes aux périodes de forte fréquentation avec un temps de transport plus court.
- Confort et sécurité seront renforcés, notamment pour les enfants avec la variation possible de la vitesse d'embarquement et de sortie de l'appareil.
- L'ensemble des nouvelles installations améliorera l'esthétique dans le paysage.

### **1.3 Les moyens d'information et de communication**

Les moyens d'information et de communication de l'objet de l'enquête ont été mis en place par la collectivité (affichage sur les panneaux municipaux le 08 avril 2022, PMV, presse). Aucune intervention n'a été de nature à remettre en cause le projet, ni à le faire évoluer de manière substantielle.

### **1.4 Publicité de l'avis d'enquête publique**

#### **Publicité dans la presse**

La publicité de l'enquête a été faite conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire. Elle a été insérée en application de l'article 11 de l'arrêté du 07 avril 2022 dans les journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré : éditions du 15 avril 2022 et du 11 mai 2022
- La Savoie : éditions du 14 avril 2022 et du 12 mai 2022.

#### **Publicité par Internet**

L'avis ainsi que l'arrêté ont également été publiés sur le site Internet de la Mairie de Tignes : <https://www.mairie-tignes.fr> à compter du 15 avril 2022.

Le dossier complet de l'enquête publique était consultable également sur le site de la commune de Tignes dans la rubrique « [Les grands projets/Les concertations et enquêtes publiques en cours](#) » à l'adresse :

<https://www.mairie-tignes.fr/11478-telesiege-de-l-aiguille-rouge.htm>

#### **Affichage**

L'affichage de l'arrêté n° 2022-83 portant sur le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et de demande d'autorisation d'exécution des travaux » a été fait à la Mairie ainsi que sur les panneaux d'affichage municipaux de la commune à compter du 08 avril 2022.

L'information a également été mise sur panneaux lumineux d'information municipale à compter du 08 avril 2022

#### **Site dématérialisé**

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consigner ses observations sur l'adresse électronique : [enquetepublique@tignes.net](mailto:enquetepublique@tignes.net)

## **Organisation et déroulement de l'enquête :**

L'arrêté de Monsieur le Maire de Tignes qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités.

Ce dossier est traité au titre :

- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants
- Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique.
- Du code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-27 et notamment l'article R 123-9,
- Du Code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 ; R423-32 et R\*42357.

Les dates de l'enquête ont été fixées du jeudi 05 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022, soit une durée de 30 jours.

Les dates, lieux et heures des permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

<b>DATES</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEU</b>
Jeudi 05 mai 2022	09h00 à 12h00	Mairie de Tignes (Savoie)
Mardi 17 mai 2022	14h30 à 17h30	
Vendredi 03 juin 2022	14h30 à 17h30	

Ces permanences se sont tenues sans incident.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la mairie de Tignes aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier très détaillé et complet du projet était disponible.

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.mairie-tignes.fr>

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante : [enquetepublique@tignes.net](mailto:enquetepublique@tignes.net) pendant la durée de l'enquête.

Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique dédié à l'enquête et disponible en mairie aux horaires d'ouverture et ceci pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

Aucune fréquentation des trois permanences, en dehors de plusieurs échanges de courriel avec une personne propriétaire d'un établissement commercial d'Altitude proche du site du futur télésiège de l'Aiguille Rouge. Pourtant, l'information du public a été parfaitement assurée.

## **2- Composition du dossier d'enquête publique**

J'ai vérifié et visé le dossier mis à l'enquête publique.

Il comprend :

### **Arrêté et Délibérations**

1.1 Délibération D2021-11-37 de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 ayant pour objet l'autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), maître d'ouvrage, représentée par M. Renaud BENOIT, de déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux ».

1.2 Arrêté n° 2022-83 du 07 avril 2022 portant mise à l'enquête publique pour le « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux ».

### **1- Pièces descriptives du projet :**

- **Pièce a** : Mémoire descriptif,
- **Pièce b** : Notes sur les mesures de préservation,
- **Pièce c** : Calendrier des travaux,
- **Pièce d** : Plan de situation,
- **Pièce e** : Profil en long,
- **Pièce f** : Notes de calculs,
- **Pièce h** : Dispositions de sauvetage,
- **Pièce i** : Notes sur les risques naturels,
- **Pièce j** : Etude d'impact,
- **Pièce k** : Autorisations administratives,
- **Pièce m** : Permis de démolir,
- **Pièce n** : Permis de construire,

### **2- Registre d'enquête :**

### **3- Publicité**

3.1 Avis Presse Le Dauphiné Libéré

3.2 Avis Presse La Savoie

3.3 Certificat d'affichage



#### **4- Avis des Personnes Publiques Associées**

- 5.1 Avis n° 2022-ARA-1330 de la MRAe (Mission Régionale de l’Autorité Environnementale).
- 5.2 Avis de l'Etat
- 5.3 Avis de la Régie des Pistes de Tignes.
- 5.4 Avis du Service des Eaux de Tignes.

#### **Commentaires du Commissaire-Enquêteur**

Ce dossier est très complet, il correspond à la réglementation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Il est présenté dans la forme prescrite avec toutes les explications nécessaires à leur bonne compréhension.

### **3- Présentation synthétique du contenu du dossier**

#### **3.1 Télésiège débrayable 6 places de l’Aiguille Rouge :**

Le mémoire descriptif souligne l’ancienneté de l’appareil encore en activité actuellement datant de 1988 avec un débit insuffisant pour assurer la fluidité des skieurs arrivés des télécabines des secteurs Brévières/Boisses. Le secteur situé sur le plateau du Marais est un carrefour stratégique du domaine skiable pour une bonne « distribution » des pratiquants.

#### **3.2 Pourquoi remplacer le télésiège à pinces fixes 4 places de l’Aiguille Rouge par un télésiège débrayable 6 places ?**

Suffisant en 1988 et durant de nombreuses années, le télésiège 4 places ne l’est plus aujourd’hui pour des **raisons de rapidité, de confort et de sécurité**. Le développement de la station avec une fréquentation accrue au fil des années nécessite l’installation d’un appareil plus performant répondant aux attentes des utilisateurs et des personnels.

#### **3.3 Mesures de préservations :**

Une assistance environnementale et paysagère en phase de travaux sera missionnée par le Maître d’Ouvrage concernant la faune, la flore, les habitats naturels et le paysage. L’accès au chantier se fera par les pistes carrossables existantes. Dans le cas contraire, l’utilisation de l’hélicoptère sera décidée (démontage et construction). L’usage de la pelle araignée sera sous contrôle du bureau d’étude chargée du suivi environnementale pour éviter tout impact sur les espèces floristiques protégées.

#### **3.4 Disposition de sauvetage :**

La ligne du télésiège pourra être évacuée par sauvetage dit « vertical » avec descente des passagers au sol pour un retour vers la station. Les opérations de sauvetage n’interviendront qu’à partir de 30’ d’arrêt si les tentatives de redémarrages sont infructueuses.

### **3.5 Les risques naturels :**

Selon le cabinet d'étude « Engineerisk » la faisabilité du projet n'est pas remise en cause malgré des zones de risques d'avalanches et de reptation dès lors que toutes les précautions seront mises en œuvre en termes de construction (gare d'arrivée et pylônes) et de PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement d'Avalanches).

### **3.6 Etude d'impact :**

#### **3.6.1 Patrimoine culturel et paysage :**

Assurée par la société « KARUM Actions Nature », l'étude d'impact conclut qu'il n'y aura pas d'incidence majeure sur le patrimoine. Même si des modifications caractéristiques paysagères du plateau du Marais apparaîtront avec l'unité des deux gares de départ, elles offriront une valorisation du plateau pastoral de part une meilleure esthétique.

#### **3.6.2 Terres, sol, eau, air et climat :**

Faible impact sur les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat. Une (re)végétalisation des différents secteurs touchés par les travaux est prévue à l'issue de ceux-ci (Mesures de Compensations) tandis qu'une vigilance sur les risques de dégradations de la zone humide sera observée avec acuité (Mesures d'Evitement et de Réductions).

#### **3.6.3 Biodiversité :**

Majoritairement limités, les impacts vont toucher 4 espèces floristiques protégées mais avec des « Mesures de Réductions et de Compensations » qui seront prévues. Le bilan global des impacts va de « nul » à « moyens » sans remise en cause du projet.

#### **3.6.4 Population et santé humaine :**

L'impact sera positif du fait de l'amélioration du domaine skiable pour les usagers mais aussi sur le plan économique au sens large (gestion, personnels, hébergements, moniteurs de ski, collectivités, restaurations, locations de matériel...).

La qualité du nouvel équipement, son confort et sa sécurité sont des atouts pour l'avenir du site et de la station. En l'absence de cette réalisation, les effets inverses seraient notables, avec un préjudice réel et rapide pour la station qui souffrirait d'une image dégradée de son domaine skiable.

## **4- La concertation et l'avis des PPA**

Le projet de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution de travaux » relatif à la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places de L'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable six places, sis lieu-dit « Sur Les Marais », déposé par la STGM (Société des Téléphériques de la Grande Motte) a été soumis pour avis, selon les dispositions des articles R 472.1 et R 472.13 du Code de

l'Urbanisme, de l'article R.122-1 et suivants du code de l'Environnement aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Savoie.

#### **4.1 Avis de l'Etat**

Monsieur le Préfet émet un **AVIS FAVORABLE**, au titre de la sécurité, à la DAET (Délivrance de l'Autorisation d'Exécuter les Travaux du TSD6 Aiguille Rouge avec les prescriptions suivantes :

- **Risque d'avalanche** : Toutes les prescriptions édictées dans les études « Engineerisk » et « Sage » devront être respectées.
- **Risque torrentiel** : La gare aval devra bénéficier d'un drainage et d'un dimensionnement adapté, ce malgré l'absence de risque torrentiel et d'inondation avéré. Un recul inconstructible de 4m de part et d'autre de tout axe d'écoulement doit être maintenu.
- **Risques de chutes de blocs** : Un ouvrage de protection sera dimensionné afin de protéger le pylône P6 soumis aux aléas de chute de blocs.
- **Risques de glissements et d'affaissements/effondrements** : L'ensemble des dispositions édictées par les études de la société SAGE (Société Alpine de Géotechnique) sont à respecter.

L'avis favorable des services de l'Etat est assorti de l'obligation de démontage de l'appareil existant et de ses annexes avec une remise en état des sites dans un délai de trois (3) ans à compter de l'arrêt définitif de l'appareil conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme.

#### **4.2 Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) :**

La MRAe émet un avis délibéré en date du 26 avril 2022. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. *Il s'agit donc d'une appréciation sur les enjeux environnementaux qui touchent les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, les risques naturels, la qualité de l'air, les risques d'augmentation de gaz à effet de serre (GES) liés à l'augmentation de la fréquentation de la station et la vulnérabilité du projet face au changement climatique.*

#### **Cela ne se traduit donc pas par un avis favorable ou défavorable, ni par un avis sur l'opportunité du projet.**

La MRAe apporte sa contribution en vue d'améliorer la conception et la réalisation du projet avec le souci d'informer le public et de favoriser sa participation au travers de l'enquête publique.

*Par conséquent, la MRAe délivre des recommandations concernant la sécurité pour la protection des pylônes, les impacts sur la faune et la flore avec leur inventaire, les mesures d'évitement des terriers de marmottes, les incidences du drainage préconisé sur le secteur des gares en aval de l'équipement avec les possibles conséquences sur la zone humide d'une surface de 7 487 m<sup>2</sup>. (cf. PV de synthèse ci-dessous).*

#### **4.3 Régie des Pistes de Tignes :**

Pas de prescription particulière si ce n'est la vigilance à exercer quant au nettoyage du chantier, à la (re)végétalisation des sites aux abords des travaux. Les pylônes proches des pistes devront être équipés de matelas protecteurs aux normes en vigueur.

#### **4.4 Service des Eaux de Tignes :**

La note du service des eaux de TIGNES en date du 22 avril 2022 liste les travaux à réaliser pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement à la charge du maître d'ouvrage (cf. PV de synthèse ci-dessous).

### **5- Procès-verbal de synthèse**

Un procès-verbal de synthèse a été remis à Monsieur le Maire de Tignes représenté par Madame FAVRE, Adjointe à Monsieur le Maire le mardi 07 juin 2022.

Le procès-verbal est transmis conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

### **6- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage aux questions et remarques du Commissaire-Enquêteur**

## **ANNEXE 1**



Attestation affichage  
PM affiche TS Aiguille



Certificat affichage  
Enquête Publique TS

# Procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales du Public et des questions des PPA

Département de la Savoie  
Commune de TIGNES (Savoie)

**Demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET)  
relatifs à la démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et  
son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les  
Marais » sur la commune de Tignes (Savoie)**

Enquête Publique du jeudi 05 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022  
**Réponses portées en couleur rouge intercalées dans le texte**

\*\*\*\*\*



**Hugues ASPORD  
Commissaire-Enquêteur  
Mai 2020**

Enquête publique relative :  
à la démolition de l'actuel TLSG de l'Aiguille Rouge et à son remplacement – Rapport –Mai 2022  
Hugues Aspard – Commissaire-Enquêteur

# SOMMAIRE

- 1.1 Préambule**
- 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête**
- 1.3 Observations portées sur le registre**
- 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur**
- 1.5 Demande de compléments d'information (P.P.A.)**
- 1.6 Mémoire en réponse**  
**(Réponses portées en couleur rouge intercalées dans le texte)**
- 1.7 Annexe**

## 1.1 Préambule

Je soussigné, Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur, rapporte les opérations exposées ci-après à la suite de la désignation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, numéro E2000022/38 en date du 16 février 2022 me désignant pour conduire cette enquête.

L'arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) relatifs à la démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les Marais » sur la commune de Tignes (Savoie) a été pris par Monsieur le Maire de Tignes le 07 avril 2022.

## 1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté de Monsieur le Maire qui a prescrit cette enquête publique en a défini les modalités. Ce dossier est traité au titre :

- De la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et notamment ses articles 236 et suivants
- Du décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement.
- Du Code de l'urbanisme et notamment ses articles R423-20 ; R423-32 et R\*423-57.
- Du Code de l'Environnement avec les articles L 123-1 à L 123-18 et R123-1 à R123-27 et notamment l'article R123-9
- De la délibération n° D2021-11-37 du 16 décembre 2021 autorisant la Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM) à déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et de demande d'autorisation d'exécution des travaux » sur une parcelle communale, en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places de l'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable six places, sis lieu-dit « Sur Les Marais ».
- De la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 février 2022 désignant le commissaire enquêteur, en application de l'article R.123-5 du code de l'environnement.
- Du dossier de « permis de construire valant permis de démolir et de demande d'autorisation d'exécution des travaux » soumis à étude d'impact au titre de l'article

R.122-2 du Code de l'Environnement, déposé par la STGM en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes quatre places de l'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable six places, sis lieu-dit « Sur Les Marais », soumis à l'étude d'impact et donc à enquête publique.

L'enquête publique est fixée du jeudi 05 mai 2022 au vendredi 03 juin 2022, soit une durée de 30 jours.

Les dates, lieux et heures de permanences du Commissaire-Enquêteur au nombre de trois ont été arrêtés comme suit :

DATES	HORAIRES	LIEU
Jeudi 05 mai 2022	09h00 à 12h00	Mairie de TIGNES (Savoie)
Mardi 17 mai 2022	14h30 à 17h30	
Vendredi 03 juin 2022	14h30 à 17h30	

Ces permanences se sont tenues.

La mise à disposition du public du dossier d'enquête et du registre a été assurée en dehors des permanences du Commissaire-Enquêteur par le secrétariat de la Mairie de TIGNES aux jours et heures d'ouverture, où les observations et les propositions du public pouvaient être déposées.

Un dossier très détaillé et complet des projets répondant aux textes propres concernant la « demande d'autorisation d'exécution de travaux (DAET) relatifs à la démolition du télésiège de l'Aiguille Rouge et son remplacement par un télésiège sis lieu-dit « Sur les Marais » sur la commune de Tignes (Savoie) ».

L'ensemble des pièces de l'enquête publique était également disponible en version numérique à l'adresse suivante : [www.mairie-tignes.fr](http://www.mairie-tignes.fr)

Les observations du public pouvaient également être déposées par voie numérique à l'adresse suivante : [enquetepublique@tignes.net](mailto:enquetepublique@tignes.net) pendant la durée de l'enquête.

Le dossier pouvait être consulté sur un poste informatique dédié à l'enquête et disponible en mairie aux horaires d'ouverture et ceci pendant la durée de l'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée normalement, sans incident, et conformément aux textes en vigueur et aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Maire.

Aucune fréquentation des trois permanences, malgré la bonne information du public.



## 1.3 Observations portées sur le registre

**Cette enquête publique a donné lieu à observations :**

- . Aucune observation écrite dans le registre d'enquête publique à la disposition des citoyens en Mairie.
- . Aucun courrier postal transmis au Commissaire-Enquêteur
- . Cinq (5) courriels sont parvenus au commissaire enquêteur, tous intégrés dans le registre d'enquête publique.

Chaque observation est précédée :

- De la lettre **R** lorsqu'il s'agit d'une mention au registre
- De la lettre **L** lorsqu'il s'agit d'un courrier
- De la lettre **C** lorsqu'il s'agit d'un courriel.

Le chiffre correspond au numéro d'ordre pour chaque classement **R, L** ou **C**.

Aucun courrier, ni courriel n'a été envoyé après la date de clôture de l'enquête qui était le vendredi 03 juin 2022.

## 1.4 Observations écrites transmises au Commissaire-Enquêteur

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique pris par Monsieur le Maire de TIGNES ouvrait la possibilité d'adresser au Commissaire-Enquêteur des observations écrites, soit par courrier, soit sur le site à l'adresse : [enquetepublique@tignes.net](mailto:enquetepublique@tignes.net)

A la clôture de l'enquête, aucun courrier postal, quatre (4) courriels ont été reçus et aucune observation portée sur le registre d'enquête publique.

**C1 à C4 : Il s'agit de courriels de Monsieur Pierre BURNET depuis les adresses ([p.burnet@sciburnet.com](mailto:p.burnet@sciburnet.com)) et (Nathalie BURNET ([n.burnet@sciburnet.com](mailto:n.burnet@sciburnet.com))).**

*C1 : Je me permets de vous écrire car je suis le propriétaire du restaurant d'altitude desservit par le futur projet du télésiège de l'aiguille rouge.*

*J'aurais besoin de m'entretenir avec-vous par téléphone sur ce sujet si cela est possible ?*

*Dans l'attente de vous lire veuillez recevoir Monsieur me salutations distinguées.*

*Bonjour Monsieur BURNET,*

*Ma réponse :*

*Je serai présent à TIGNES pour ma dernière permanence le vendredi 03 juin de 14h30 à 17h30 pour vous accueillir et vous écouter, vous serez le bienvenu.*

*Veuillez agréer Monsieur, mes respectueuses salutations,*

*Hugues ASPORD*

*Commissaire Enquêteur*

*C2 : Bonjour Monsieur Aspod,  
 Merci pour votre réponse rapide malheureusement le 03 juin je ne serais pas sur Tignes pour raison médicale en revanche je peux me déplacer dans la semaine prochaine le mardi et le mercredi ou vous contacter par téléphone à votre convenance, bien sûre si cela est possible pour vous.  
 En vous remerciant par avance.  
 Bien cordialement  
 Pierre BURNET  
 0623261278  
[p.burnet@sciburnet.com](mailto:p.burnet@sciburnet.com)*

*C3 : Bonjour Monsieur  
 Oui merci infiniment pour votre disponibilité et je vous confirme notre RDV demain matin, mardi à 10h. J'ai bien noté que c'est vous qui m'appellerez.  
 Merci et bonne journée  
 Bien cordialement  
 Pierre BURNET  
 0623261278  
[p.burnet@sciburnet.com](mailto:p.burnet@sciburnet.com)*

#### ENTRETIEN TELEPHONIQUE n°1 :

Le mardi 24 mai à 10h j'ai appelé Monsieur BURNET conformément à notre accord par courriel. Propriétaire des murs du restaurant d'altitude « L'Alpage des Chaudannes », Monsieur BURNET m'a fait part de son inquiétude quant à la nouvelle implantation de la gare d'arrivée du futur télésiège de l'Aiguille Rouge. Il m'informe de l'engagement de la municipalité lors de la signature du bail de construction sur la parcelle communale en 1999/2000 d'avoir l'assurance des passages des skieurs depuis l'arrivée des remontées mécaniques.

Un avenant à ce bail fut réalisé en 2008 (voir annexe p.8 de ce PV de synthèse) pour, entre autres, signifier la construction d'un télésiège débrayable 6 places pour l'ouverture de la saison 2010/2011 (€4° de l'avenant). Monsieur BURNET constate que cet engagement n'a pas été respecté. Il déplore cette situation d'autant plus qu'actuellement, douze années après, il découvre que le tracé et la gare d'arrivée du futur télésiège de l'Aiguille Rouge risquent de pénaliser la fréquentation de son établissement. Il regrette l'absence de concertation préalable au projet. Monsieur BURNET ignore le calendrier des travaux, en conclusion et plus globalement, il exprime son mécontentement. Enfin, il apporte des précisions quant à ses doléances avec le courriel ci-dessous.

*C4 : Bonjour Monsieur Aspod*

*Conformément à notre entretien téléphonique d'hier matin, vous trouverez ci-attaché l'avenant au bail à construction datant de 2008 qui nous lie avec la commune.*

*Après avoir repris le dossier je vous confirme en plus des points évoqués ensemble, vouloir notifier dans l'enquête publique du remplacement du télésiège de l'aiguille rouge que :*

- 1. Il est indispensable que le débarquement des clients se fasse par la droite derrière la cabine de l'opérateur comme mentionné sur le plan consulté à la mairie ; Afin que le flux skieur desserve aussi bien le cœur de la station que les villages***

2. *Je souhaiterais également émettre des réserves sur le futur fonctionnement de cette nouvelle remontée, à propos d'un éventuel changement d'orientation du débarquement des skieurs en cours d'exploitation lié à la fluidité et/ou à la sécurité, qui nous priverait inévitablement de clients.*

*En revanche lors de notre entretien téléphonique, j'ai commis une erreur, pourriez-vous SVP me contacter afin que je vous l'explique. En vous remerciant,*

*Bien cordialement,  
Pierre BURNET  
0623261278  
[p.burnet@sciburnet.com](mailto:p.burnet@sciburnet.com)*

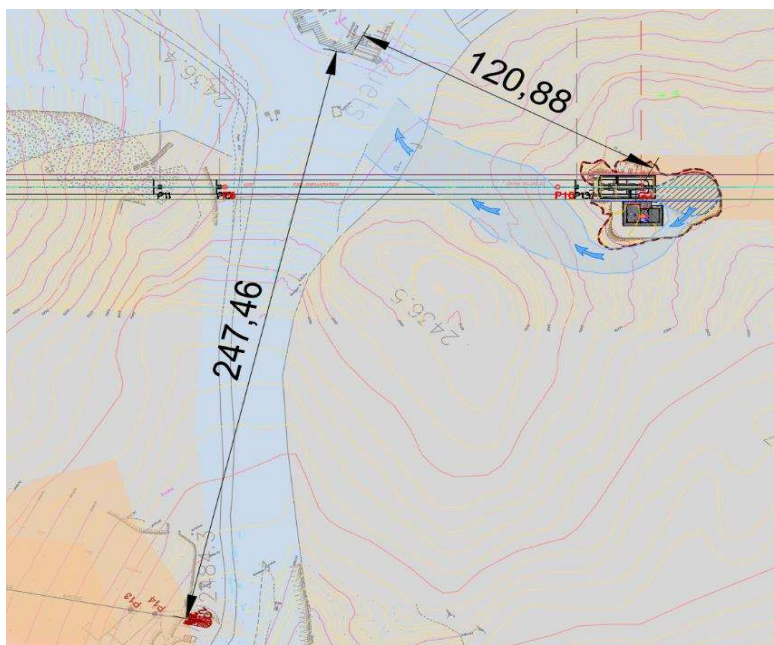
#### ENTRETIEN TELEPHONIQUE n°2 :

Monsieur BURNET tenait à rectifier son appréciation géographique quant à l'orientation et l'implantation de la gare d'arrivée du télésiège, un détail sans conséquence sur ses observations préalables.

#### Réponses du Maître d'Ouvrage (STGM)

La nouvelle position de la gare d'arrivée permettra bien de desservir votre Restaurant de manière gravitaire et sera en proximité immédiate de ce dernier.

L'ancienne gare d'arrivée était située à 247m à vol d'oiseau de votre restaurant, la nouvelle gare d'arrivée sera située à 121m à vol d'oiseau de votre Restaurant, soit plus proche qu'auparavant et par conséquent, une amélioration de la desserte de votre établissement (cf. plan ci-dessous).



L'ancien télésiège pouvait transporter jusqu'à 1.700 personnes/heure, le nouveau pourra en transporter jusqu'à 3.000, soit un renforcement du flux skieurs en direction de votre établissement. S'agissant d'une montée à droite, en regardant de l'aval vers l'amont, le

débarquement du nouveau télésiège se fera bien par la droite avec une orientation du flux skieur vers l'arrière du chalet opérateur ainsi qu'une jonction avec la Piste Bleuets, donc une forte amélioration du flux skieurs par rapport à l'ancien télésiège

De plus, le nouveau télésiège sera exploité pour les piétons à la montée et à la descente, ainsi les résidents des villages des BREVIERES et des BOISSES pourront accéder à pied à votre établissement par les 2 télécabines.

## 1.5 Demande de compléments d'information à la suite de consultations des P.P.A.

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) est demandé conformément aux dispositions de l'article L 122-4 à L122-11 du Code de l'environnement.

### 1.5.1 Services de l'ETAT :

Un avis favorable a été rendu au titre de la sécurité pour la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux de démolition et de construction du télésiège de l'Aiguille Rouge. Cependant, des prescriptions sont notifiées concernant les risques d'avalanches, les risques torrentiels, les risques de chutes de blocs et les risques de glissements, d'affaissements/effondrements (voir annexe p.8 de ce PV de synthèse).

#### Réponses du Maître d'Ouvrage (STGM)

Le nouvel axe du projet de TSD6 Aiguille Rouge est soumis aux risques d'avalanches denses et ponctuellement au phénomène de reptation, et ce de manière plus marquée que dans sa version initiale surtout pour ce qui concerne son secteur G2.

**Cependant sa faisabilité n'est pas remise en cause.**

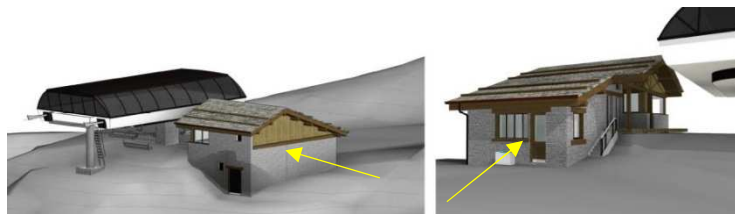
Les sollicitations correspondantes pourront normalement être facilement reprises par le constructeur selon les préconisations du cabinet d'étude « Engineerisk ».

Des préconisations architecturales particulières devront être intégrées pour le bâtiment de la G2 (gare d'arrivée).

Il en découle que :

- La façade nord-ouest devra être aveugle, dépourvue d'ouvertures. Ce qui est bien le cas d'après la figure ci-dessous.

En plus des murs, les ouvertures de la façade sud-ouest devront le cas échéant être équipées de vitrages ou volets capables de résister à 7 kPa.



Les risques d'avalanches sont répertoriés et gérés à travers le PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanche de la Régie des Pistes de Tignes). Elles sont déclenchées de manière régulière dès que les conditions le nécessitent.

La reptation, qui peut ajouter une charge sur le pylône, ne concerne ici que le **P6. (pylône 6)**. **Celui-ci sera équipé d'un merlon de protection étant à proximité en aval d'une barre rocheuse.**

La Société Alpine de Géotechnique (SAGE) a effectué une synthèse géologique et géotechnique préliminaire sur la base de documents existants et des visites réalisées sur le terrain montre que le projet de **Télesiège de l'Aiguille Rouge** est envisageable sous réserve de suivre les prescriptions techniques de son rapport, ce qui sera fait.



Existant en orange et projet en rouge

La Société Alpine de Géotechnique (SAGE) souligne la présence d'une zone humide en partie basse du tracé. Plus en amont de cette zone humide, elle note la présence de nombreuses sources à l'origine de plusieurs ruisselets temporaires. Cela confirme la présence de circulations d'eau souterraines. Par conséquent, des dispositions techniques seront prévues pour ces massifs : drainage, calcul en déjaugé, etc...

La future gare aval sera située (comme celle actuelle) à proximité d'un point de convergence de ces différents ruisselets, et on ne peut exclure un risque d'inondation ponctuel et temporaire en cas d'évènement pluvieux exceptionnel.

**En revanche, il n'a pas été observé d'indices de crues torrentielles sur le site ou aux alentours : pas de traces de dépôts récents (ou plus anciens). Le risque de transport de matériaux en cas de précipitations très importantes peut donc être estimé comme faible. Cela est confirmé par le fait que la gare existante n'a, à notre connaissance, jamais été impactée par des phénomènes de crues torrentielles ou d'inondation. Malgré tout, les ouvrages seront soigneusement drainés et dimensionnés, si besoin, en déjaugé.**

De plus, la continuité d'écoulement des ruisselets et des fossés présents actuellement dans l'emprise ou à proximité du projet sera assurée aussi bien durant la phase travaux qu'en phase définitive.

Une étude géotechnique de conception sera effectuée sur la base de reconnaissances géotechniques (*sondages pénétrométriques, sondages à la pelle, prospection géophysique, étude trajectographique*), en vue de dimensionner précisément les ouvrages.



**Une mission de supervision géotechnique d'exécution en phase travaux est prévue afin de valider les fonds de fouille, de préciser les dispositions techniques définies et l'étude géotechnique de conception**

### **1.5.2 Mission Régionale Autorité Environnementale (MRAe) :**

La MRAe émet un avis délibéré en date du 26 avril 2022. L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. **Il s'agit donc d'une appréciation sur les enjeux environnementaux qui touchent les milieux naturels, les paysages, la ressource en eau, les risques naturels, la qualité de l'air, les risques d'augmentation de gaz à effet de serre (GES) liés à l'augmentation de la fréquentation de la station et la vulnérabilité du projet face au changement climatique.**

Cela ne se traduit donc pas par un avis favorable ou défavorable, ni par un avis sur l'opportunité du projet.

La MRAe apporte sa contribution en vue d'améliorer la conception et la réalisation du projet avec le souci d'informer le public et de favoriser sa participation au travers de l'enquête publique.

**Par conséquent, la MRAe délivre des recommandations concernant la sécurité pour la protection des pylônes, les impacts sur la faune et la flore avec leur inventaire, les mesures d'évitement des terriers de marmottes, les incidences du drainage préconisé sur le secteur des gares en aval de l'équipement avec les possibles conséquences sur la zone humide d'une surface de 7 487 m<sup>2</sup>.**

**Dans le même souci de précaution et de prévention, la MRAe attire l'attention du maître d'ouvrage sur la préservation du site classé dans le réseau Natura 2000 qui se trouve à proximité du projet.**

**Parmi les travaux envisagés initialement, l'enlèvement des anciens massifs est prévu (page 7 avis MRAe du 21/04/2022). L'avis du CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) en date du 14 mai 2020 exprime « le retrait des plots en béton quitte à augmenter le nombre d'individus d'espèces végétales protégées détruites. Il n'y aura donc pas de plots en béton restants ».**

**L'étude d'impact réalisé par la société KARUM souligne « démontage complet de tous les pylônes et démolition entière ou partielle de leurs socles comportant des surélévations des arasées de 5 à 30 cm ».**

**Et pour la réhabilitation des massifs « dérocher le béton au burin hydraulique, découper les éléments métalliques, remettre en place les matériaux terreux, rocheux ou mixte puis apporter de la terre en couverture si nécessaire.**

**La MRAe n'écarte pas la nécessité d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées. Dans le cas contraire, elle souligne la nécessité d'assurer toutes les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.**

**La MRAe confirme son premier avis en insistant sur nécessité d'un merlon de protection du pylône P6, qui se situe à proximité en aval d'une barre rocheuse.**

**La situation vulnérable de la zone humide avec sa biodiversité dans l'espace d'implantation de la gare en aval au cœur des captages du Marais préoccupe également l'autorité environnementale qui recommande d'évaluer les incidences du drainage de la plateforme de départ.**

**En conclusion, l'autorité environnementale rappelle que les « mesures compensatoires, d'évitements, et de réductions » (MC ; ME et MR) doivent être prêtes avant le début des travaux.**

### Réponses du Maître d'Ouvrage (STGM)

La société « KARUM » spécialisée dans la préservation de l'environnement a été missionnée pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du suivi environnemental des travaux, pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures définies dans l'étude d'impact.

Sa mission a démarré par la mise en place (préventive) de certains dispositifs (effaroucheurs), elle inclut également le suivi des travaux pour assurer leur conformité aux attentes exprimées par l'hydrogéologue agréé. Une attention particulière sera portée par KARUM sur le suivi des travaux dans le PPR des captages du Marais (pylônes et gare G2).

Un contact sera pris avec la Régie des Eaux afin de déconnecter les 3 captages avant le démarrage des travaux. Au terme des travaux, une analyse de contrôle de la qualité des eaux sera réalisée avant la remise en service des captages.

Chaque intervention de KARUM sur site fera l'objet d'un compte-rendu transmis à toutes les parties intervenantes, et principalement la STGM, le Maître d'œuvre (DCSA), les entreprises et la Régie des Eaux.

En cas de constat de dysfonctionnement ou d'impondérable durant les travaux, KARUM sera force de proposition directement auprès de la STGM pour veiller à la préservation des enjeux environnementaux de manière pragmatique et opérationnelle.

L'impact global du projet sur ces écoulements temporaires peut donc être évalué comme **négligeable**. Il n'y a pas d'impact sur le cours d'eau permanent présent sur la zone d'étude.

### **1.5.3 Service des eaux de TIGNES :**

La note du service des eaux de TIGNES en date du 22 avril 2022 (voir PJ en annexe) liste les travaux à réaliser pour l'alimentation en eau potable et pour l'assainissement à la charge du maître d'ouvrage :

1.5.3.1 : Repérage des réseaux en place avant toute intervention.

1.5.3.2 : Nécessité du dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable en concertation avec le service des eaux qui validera le choix de l'entreprise spécialisée.

1.5.3.3 : Installations de cuves d'eaux claires avec possible alimentation depuis la canalisation d'adduction selon les préconisations techniques du service des eaux et sous son contrôle (vigilance sur la potabilité de l'eau capté en amont des traitements ???).

1.5.3.4 : Installations de cuves pour les eaux usées (attestation de conformité SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif –délivrée le 25 janvier 2022). Vidange annuelle par une société spécialisée sous contrôle du SPANC – Service des Eaux de Tignes.

1.5.3.5 : Si le projet est compatible avec l'exploitation de la ressource en eau potable, sa proximité nécessite la plus grande vigilance (minimiser les terrassements, éviter tout risque de pollution avec les véhicules de chantier, strict minimum de perturbation des terrains pour le démontage de l'ancien télésiège réalisé par héliportage.

1.5.3.6 : Une déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) devra être adressée au Service des Eaux de TIGNES avant tout début de travaux qui seront réalisées par une entreprise agréée et toujours sous le contrôle du Service des Eaux de TIGNES.

**Réponses du Maître d'Ouvrage (STGM) :**

L'ensemble de ces travaux seront réalisés, nous sommes habitués à travailler régulièrement avec le service des eaux de Tignes.

**1.5.4 Régie des pistes de TIGNES :**

Pas de prescription particulière pour la régie des pistes de TIGNES si ce n'est la vigilance à exercer quant au nettoyage du chantier, à la (re)végétalisation des sites aux abords des travaux. Les pylônes proches des pistes devront être équipés de matelas protecteurs aux normes en vigueur.

**Réponses du Maître d'Ouvrage (STGM) :**

Ces recommandations seront respectées, le service des pistes de Tignes est notre partenaire permanent.



## 1.5 Mémoire en réponse


J'ai présenté ce procès-verbal de synthèse à Monsieur le Maire de TIGNES et lui en ai remis un exemplaire en mains propres le mardi 07 juin 2022.

J'ai informé Monsieur le Maire de TIGNES que, conformément aux dispositions de l'article R 123-8 du Code de l'Environnement, une réponse à chacune des questions ou demandes d'informations complémentaires est attendue dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente, faute de quoi, sauf justification d'un délai supplémentaire, il aura renoncé à cette faculté.

Ce mémoire en réponse est à adresser au Commissaire-Enquêteur afin que ses apports puissent être pris en compte dans le rapport et les conclusions de l'enquête pour l'AVIS DEFINITIF.

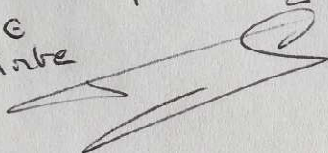
Fait à Pallud le lundi 06 juin 2022

**Hugues ASPORD, Commissaire-Enquêteur**



Document remis en mains propres

Monsieur le Maire de TIGNES *par délégation*  
C. FAVRE  
*1<sup>ère</sup> adjointe*



Le mardi 07 juin 2022

Enquête publique relative :  
à la démolition de l'actuel TLSG de l'Aiguille Rouge et à son remplacement - Procès-Verbal de synthèse -Mai 2022  
Hugues Aspord - Commissaire-Enquêteur

Enquête publique relative :  
à la démolition de l'actuel TLSG de l'Aiguille Rouge et à son remplacement - Rapport -Mai 2022  
Hugues Aspord - Commissaire-Enquêteur

## **1.7 ANNEXE :**

### **1.7.1 Avenant au bail à construction en date du 02/02/2008 :**

Référence : CL/DDB -5688



Avenant bail à  
construction 8 fevrier

### **1.7.2 Préfet de la Savoie-Direction Départementale des Territoires (DDT).**



Avis DDT  
020522.pdf

### **1.7.3 Service des eaux de TIGNES**



Avis SDE 220422.pdf

### **1.7.4 Régie des pistes de TIGNES :**



Avis Régie des Pistes  
040522.pdf